



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2013**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 26 Septembre 2013, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLÉ, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire
Madame LALY, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, Monsieur SALVADOR, Monsieur DUPRÉ,
Madame GONZALEZ, Madame BRÉART, Maires-adjoints.

Monsieur TROUDART, Monsieur DEHAUT, Madame MAGGI, Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN,
Madame PARREIRA, Madame BORDUY, Monsieur AURIOL, Monsieur TERDJMAN (à partir du point n°2),
Monsieur MINEO, Madame BINAGHI, Monsieur GHOUALI, Monsieur DJEBARA, Madame DIRRINGER,
Monsieur BARNAUD, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame SCHNEIDER-BRUGEROLLE, pouvoir à Monsieur DEHAUT
Monsieur JARJANETTE, pouvoir à Madame LALY
Madame PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Monsieur GROUZELLE
Monsieur DELLA-MUSSIA, pouvoir à Monsieur SALVADOR
Monsieur OLIVA, pouvoir à Madame BREART
Monsieur CORTEZ, pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur BOUSLAMA, pouvoir à Monsieur DUPRE
Madame LERFEL, pouvoir à Madame REILHE

ETAIENT ABSENTS

Madame PERRU
Monsieur TERDJMAN jusqu'au point n°1
Madame DANIEL

◆◆◆

Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA a été désignée, à l'UNANIMITÉ, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2013

Rapporteur : M. HAEMMERLÉ, Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2013, est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2013

Rapporteur : M. HAEMMERLÉ, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

14 voix POUR

17 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

REJETTE le vote global de la Décision Modificative n°3

DÉCIDE de se prononcer par un vote formel sur chacun des articles

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget 2013 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES : 11.042,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6042 – Achats d'études, prestations de services : -4.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 60623 – Alimentation : -200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 60628 – Autres fournitures non stockées : -900,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 60632 – Fournitures de petit équipement : 8.760,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 60636 – Vêtement de travail : -2.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6135 – Locations mobilières : -1.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 61558 – Autres biens mobiliers : 400,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6182 – Documentation générale et technique : -60,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6188 – Autres frais divers : -500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs : 1.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6232 – Fêtes et cérémonies : -1.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6248 – Divers : 1.343,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6251 – Voyages et déplacements : 157,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 63512 – Taxes foncières : 2.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 64131 – Rémunérations non titulaires : -16.350,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6475 – Médecine du travail, pharmacie : 5.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6541 – Créances admises en non-valeur : -2.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6553 – Service d'incendie : -2.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

12 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

17 ABSTENTIONS (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés : 4.850,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 5.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 678 – Autres charges exceptionnelles : 1.042,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 023 – Virement à la section d'investissement : 10.000,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : 11.042,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 777 – Quote part subv. d'invest. transférées résultat : 10.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 7788 – Produits exceptionnels divers : 1.042,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES : 10.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 13911 – Etat et établissements nationaux : 10.000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : 10.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

APPROUVE article 021 – Virement à la section de fonctionnement : 10.000,00€

3. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DE LA VILLE – ANNÉE 2013

Rapporteur : M. HAEMMERLÉ, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'allouer à Madame Sylvie NODET, comptable chargé des fonctions de Trésorier de la Ville de Chennevières sur Marne une indemnité de conseil, au titre de l'année 2013, d'un montant brut égal à 2.471,21€.

4. ACCEPTATION DES CHÈQUES « CESU »

Rapporteur : M. HAEMMERLÉ, Maire

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Les services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire (dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe), ainsi que les prestations d'accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de six ans peuvent faire l'objet d'un règlement par chèque emploi service universel.

L'utilisation du CESU présente un intérêt pour certaines familles Canavéroises pour régler ces services communaux par des CESU financés par leurs employeurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'accepter le chèque emploi service universel comme mode de paiement pour les activités et services communaux pour lesquels le paiement par CESU est autorisé par la législation et la réglementation en vigueur.

DÉCIDE d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. HAEMMERLÉ, Maire.

✓ CRÉATION DE POSTES AU CONSERVATOIRE

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de la loi du 12 mars 2012, la Ville de Chennevières-sur-Marne doit proposer un contrat à durée indéterminée à 8 agents actuellement en CDD et répondant aux conditions de la ladite loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- le nombre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe figurant au tableau des emplois est fixé à 4 ETP, soit :
 - 2 ETP correspondant à 2 emplois à temps complet
 - 2 ETP correspondant à 5 emplois à temps non complet

N.B. Il s'agit d'une clarification du tableau des emplois.

- le nombre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe figurant au tableau des emplois est fixé à 5,5 ETP, soit :
 - 2 ETP correspondant à 2 emplois à temps complet
 - 3,5 ETP correspondant à 5 emplois à temps non complet

N.B. Il s'agit d'une clarification du tableau des emplois.

- le nombre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe figurant au tableau des emplois est fixé à 7 ETP, soit :
 - 7 ETP correspondant à 17 emplois à temps non complet.

✓ PRÉCISIONS SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

En vertu de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sur le statut des fonctionnaires territoriaux, un emploi permanent peut être occupé de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

PREND ACTE que la délibération du 19 juin 1991 créant un poste de responsable de l'Information ne répond plus aux exigences de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

DECIDE de maintenir le poste de Responsable de la Communication au tableau des emplois en précisant ses conditions d'exercice :

- un emploi d'attaché territorial inscrit au tableau des emplois de la Ville correspond au poste de responsable de la Communication ;

- les missions de ce poste sont les suivantes : responsable du service Communication/ événementiels, chargé de la communication externe de la Ville et l'organisation des fêtes et manifestations ;
- compte-tenu de ces missions, le poste peut être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- le niveau de recrutement exigé correspond aux diplômes requis pour le grade d'attaché territorial (accès en externe) ;
- le niveau de rémunération est basé sur celui d'un attaché territorial.

✓ CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu des avancements de grade et nominations suite à réussite au concours à prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE les créations et transformations de postes ainsi qu'il suit :

1) **Nomination suite à réussite au concours :**

- Filière médico-sociale :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe.

2) **Avancements de grade :**

- Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

- Filière technique :

- 1 poste de d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

3) **Transformations de postes :**

- Filière animation :

- 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe en postes d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

Le groupe Socialiste souhaite féliciter l'agent de la filière technique ayant réussi le concours d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe.

6. ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Mme LALY, Maire-adjoint.

✓ FRAIS DE SCOLARITÉ DES CLASSES TRADITIONNELLES – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

Le conseil municipal délibérant le 28 mars 2013 a fixé les tarifs pour la participation des familles aux activités scolaires et périscolaires, pour l'année scolaire 2013-2014. Le vote du tarif des frais de scolarité des classes traditionnelles n'a pas fait l'objet de délibération lors de cette séance.

Il est proposé au conseil de fixer pour l'année le tarif applicable au frais de scolarité pour les classes traditionnelles.

Les tarifs des frais de scolarité des classes traditionnelles pour l'année scolaire 2013/2014, ont été présentés lors de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » le 24 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par :

29 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOULI, M. DJEBARA)

FIXE à compter du 3 septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014 les frais de scolarité des classes traditionnelles Maternelles et élémentaires à 1.082€ arrondi à l'euro inférieur.

Gratuité réciproque pour les Villes : Champigny-sur-Marne, Chevry Cossigny, Joinville-le-Pont, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Liverdy-en-Brie, Meaux, Mortcef, Noisau, Ormesson-sur-Marne, Paris, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Saint-Maur des Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Varennes-Jarcy, Villiers-sur-Marne, Noisy-le-Grand.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'exercice concerné.

✓ RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le 22 février 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014/2015 et notamment sur l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des enfants dans les écoles de la Ville.

Les services de l'Education Nationale avaient initialement imposé un calendrier permettant de construire une organisation de la réforme et de transmettre un projet éducatif territorial finalisé pour le printemps 2014.

Par correspondance du 9 septembre 2013, la Directrice académique informait les Maires du Département d'un nouveau calendrier de mise en place de la réforme réduisant ainsi de 6 mois le calendrier initial.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires » s'est réunie le 24 septembre 2013 afin d'étudier le nouveau calendrier de mise en œuvre imposé par la Directrice académique. Elle a exprimé des orientations concernant les modalités de mise en œuvre de la réforme, dont il est donné lecture aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte des avis exprimés mais juge prématuré de se prononcer à ce stade.

Le nouveau calendrier de la mise en œuvre de la réforme es rythmes scolaires dans le département du Val de Marne, est insuffisant pour permettre la mise en place d'une concertation avec les partenaires et l'élaboration d'un projet éducatif de qualité,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

VALIDE la démarche de concertation avec les partenaires de l'éducation (les familles et les acteurs de l'éducation (représentants des parents d'élèves, enseignants, services municipaux, équipes d'animation) du territoire et les institutions (Caf, Education nationale, DDCS, etc.) et les associations locales.

DECIDE de conserver le calendrier initialement fixé par l'Education Nationale et de reporter la décision d'organisation de la réforme à mars 2014, pour permettre l'élaboration d'un projet éducatif de territoire de qualité.

7. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DE CHENNEVIÈRES

Rapporteur : M. SALVADOR, Maire-adjoint.

Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint, fait part à l'assemblée délibérante de l'intérêt de réactualiser le règlement intérieur de l'espace Socioculturel de Chennevières.

Le règlement de l'espace socioculturel a pour objectif de redéfinir les modalités de fonctionnement et les conditions d'accueil de l'espace Socioculturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

8. INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SITE DIT « LA MAILLARDE »

Rapporteur : M. DUPRÉ, Maire-adjoint.

Monsieur DUPRÉ, Maire-adjoint, informe l'assemblée délibérante que le site « La Maillarde » doit faire l'objet de réflexions et d'études complémentaires destinées à définir son développement futur, en cohérence avec l'aménagement des emprises de l'ex-VDO. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'aménagement et de délimiter les terrains concernés pour une surface d'environ 9 hectares conformément à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par :

30 Voix POUR

1 ABSTENTION (M. TERDJMAN)

APPROUVE la mise en place d'un périmètre d'étude dit « La Maillarde » délimité sur le plan et l'état parcellaire.

PRÉCISE que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites à l'article R 111-47 du Code de l'urbanisme.

9. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rapporteur : M. DUPRÉ, Maire-adjoint.

La loi du 11 février 2005 relative à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe de l'accessibilité de la Société à toute personne, quel que soit son handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. De nombreux domaines sont visés : établissements recevant du public, installations ouvertes au public, lieux de travail, voirie, transports publics, services de communication en ligne...

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes Handicapées de l'année 2012 a été présenté le 30 septembre 2013 à la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'année 2012.

10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMETSAMBRE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A BONNEUIL SUR MARNE

Rapporteur : M. DUPRÉ, Maire-adjoint.

La Société COMETSAMBRE appartenant au groupe COMET, intervient dans le traitement et le négoce de métaux. Elle souhaite implanter dans la zone industrielle du Port de Bonneuil-sur-Marne, route des Gorres, sur une parcelle de 8782m², une installation classée pour la protection de l'environnement qui exercera des activités de collecte, de tri et de transit des déchets (métaux ferreux et non ferreux) ainsi qu'une plateforme de dépollution et de stockage de véhicules hors d'usage.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation a été déposé en Préfecture, l'enquête publique correspondante se déroule du 16 septembre 2013 au 16 octobre 2013 inclus (dossier et registre disponibles pour le public en Mairie de Bonneuil). La Commune de Chennevières étant située dans un rayon de 2 Km autour du site, elle est concernée par les formalités d'affichage et le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Cette demande a été présentée à la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable », le 30 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

S'ABSTIENT d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société COMETSAMBRE.

DEMANDE des précisions complémentaires concernant l'impact du projet en termes de trafic, d'émissions de poussières et d'impact sonore liées à l'activité de COMETSAMBRE.

11. APPROBATION DE LA CHARTE DE QUALITÉ DES DEVANTURES COMMERCIALES

Rapporteur : M. DUPRÉ, Maire-adjoint.

Dans le cadre du projet FISAC, la commune de Chennevières-sur-Marne s'est engagée dans une démarche visant à faire évoluer l'appareil commercial avec l'objectif d'en améliorer l'attractivité.

Se basant sur l'étude économique et commerciale réalisée sur le tissu commercial de la ville par la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale du Val de Marne en 2011, la ville souhaite développer une aide aux commerçants pour la réalisation de travaux sur leur devanture avec un objectif d'amélioration de la qualité des vitrines dans deux secteurs en particulier : les abords de la RD 4 et le centre ancien.

En 2012, la Ville a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour l'accompagner dans l'élaboration d'une charte de qualité des devantures commerciales.

Cette charte constituera un document d'information et d'incitation pour les commerçants. Elle permettra d'orienter les pétitionnaires déposant une demande d'autorisation d'enseigne pour leur permettre de prendre en compte les éléments à privilégier.

Cette charte a été présentée à la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable », le 30 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par :

25 Voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE la charte de qualité des devantures commerciales dans le cadre du projet de redynamisation du tissu économique et commercial de la ville de Chennevières-sur-Marne.

12. INFOCOM94 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

Rapporteur : M. JARJANETTE, Maire-adjoint.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2012 du Syndicat INFOCOM94, qui sera tenu à la disposition des administrés pour consultation, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

13. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE NOËL – TARIFS POUR L'ANNÉE 2013 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : M. JARJANETTE, Maire-adjoint.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'organisation à l'occasion des fêtes de fin d'année un marché de Noël en complément de la patinoire. Il sera installé du 14 au 15 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE la mise en place d'un marché de Noël du 14 au 15 décembre 2013.

ACCEPTÉ l'application du tarif de 100,00€ pour la mise à disposition d'un barnum pour 2 jours et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

APPROUVE le règlement intérieur du marché de Noël tel que proposé.

14. CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMME D' ACTIONS ANNÉE 2014

Rapporteur : Mme BRÉART, Maire-adjoint.

Madame BRÉART, Maire-adjoint rappelle à l'assemblée délibérante, que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé avec le Préfet le 29 octobre 2007, puis prolongé jusqu'en 2014. Il définit le cadre des relations entre l'Etat et la Ville pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé, situé en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.).

En 2014, la Ville de Chennevières propose d'inscrire 10 actions dans le cadre du CUCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE les actions inscrites dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2014, telles que présentées en séance.

DIT que les crédits correspondants aux actions définies seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

Madame BRÉART, Maire-adjoint, remercie les services administratifs pour tout le travail fourni dans le cadre de l'élaboration des actions du CUCS.

15. DÉCISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, modifiée le 7 décembre 2009, comme suit :

Décision Municipale n° 2013/73 du 25 Juin 2013

Contrat de maintenance du logiciel Procès-Verbal Electronique « PVE »

Décision Municipale n° 2013/74 du 27 Juin 2013

Mise en place de sessions de tir à l'arc – Convention entre le Comité de Gestion du Centre de Tir à l'Arc à Chennevières et l'accueil de loisirs J. Moulin à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2013/75 du 27 Juin 2013

Mise à disposition d'une partie du terrain de l'ensemble sportif des Bordes à Chennevières – Convention entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et la Ville de Chennevières-sur-Marne (feu d'artifice du 14.07.13)

Décision Municipale n° 2013/76 du 11 Juillet 2013

Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la brocante du 6 Octobre 2013

Décision Municipale n° 2013/77 du 12 Juillet 2013

Organisation de cours d'ateliers de savoirs sociolinguistiques – Année 2013-2014
Convention de partenariat avec Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2013/78 du 12 Juillet 2013

Permanences de médiation sociale – Année 2013-2014
Convention de partenariat avec Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2013/79 du 16 Juillet 2013

Décision portant institution d'une régie d'avances « séjour Espagne » du 3/08/2013 au 10/08/2013

Décision Municipale n° 2013/80 du 16 Juillet 2013

Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « séjour Espagne » du 3/08/2013 au 10/08/2013

Décision Municipale n° 2013/81 du 1^{er} Août 2013

Participation des employés de l'établissement et service d'Aide par le Travail de Chennevières aux activités sociolinguistiques de l'Espagne Socioculturel – Année 2013-2014
Convention de partenariat avec l'ESAT de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2013/82 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2013/83 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « JLI »

Décision Municipale n° 2013/84 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « JLI »

Décision Municipale n° 2013/85 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2013/86 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2013/87 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2013/88 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2013/89 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2013/90 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2013/91 du 1^{er} Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2013/92 du 1^{er} Août 2013

Participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Convention avec la Ville de Bonneuil S/Marne

Décision Municipale n° 2013/93 du 21 Août 2013

Augmentation de l'encaisse maximum de la régie « Conservatoire de danse »

Décision Municipale n° 2013/94 du 26 Août 2013

Convention de partenariat d'objectifs et de moyens entre l'Association Artisanale et Commerciale Canavéroise (A.A.C.C) et la ville de Chennevières-sur-Marne – Année 2013

Décision Municipale n° 2013/95 du 30 Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la société « Ambulances Assistance »

Décision Municipale n° 2013/96 du 30 Août 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la société « Ambulance assistance »

Décision Municipale n° 2013/97 du 30 Août 2013

Animation brocante – Année 2013
Convention de partenariat avec l'Association Chennevières en Fête

Décision Municipale n° 2013/98 du 6 Septembre 2013

Modification de la décision municipale n° 2013/76 relative à la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la brocante du 6 octobre 2013

Décision Municipale n° 2013/99 du 16 Septembre 2013

Convention avec Collège Boileau – Année 2013
Mise à disposition du Gymnase A. Fey à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2013/100 du 16 Septembre 2013

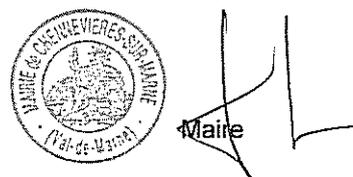
Convention avec le Collège Molière – Année 2013
Mise à disposition du Gymnase A. Briand à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2013/101 du 16 Septembre 2013

Transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2013/2014
Contrat avec la Société « Ambulance Assistance »

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 42.

B. HAEMMERLÉ



N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

